



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 15-POS-146

Déposé le : 03.11.15

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

Délaï de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat

Couverture ECA des bâtiments agricoles : risques de sous-couverture et primes arbitraires

Texte déposé

La couverture assurance incendie (ECA) des bâtiments agricoles répond à des règles particulières. Pour chaque bâtiment, on distingue la part (découpe) « habitation » de la part (découpe) « rural », un taux différencié étant alors applicable à chacune des découpes. Jusqu'en 2004, la proportion entre ces deux parts était calculée selon leur valeur effective ; depuis 2004, suite manifestement à une révision légale, la proportion est calculée sur la base du volume de chaque découpe en m³. Or, il résulte de cette façon de procéder que la valeur assurée (couverture) peut fréquemment ne pas correspondre à la valeur effective des découpes. Ainsi, lorsque la découpe « habitation » a une valeur effective importante mais correspond sur l'entier du bâtiment à un volume restreint par rapport à la découpe « rural », sa valeur assurée est trop faible en comparaison.

En outre, dès lors que le taux (calcul de la prime) applicable aux découpes « rural » est supérieur au taux applicable aux découpes « habitation », il en résulte également une augmentation des primes. Ce mode de calcul appliqué par l'ECA semble ainsi poser un double problème : augmentation des primes ECA pour les bâtiments agricoles et risques de sous-couverture pour la part « habitation » desdits bâtiments.

Enfin, il semblerait que cette (relativement nouvelle) manière de procéder au calcul de la proportion entre les découpes soit imposée sans information préalable aux propriétaires lors de travaux d'assainissement, par exemple énergétiques. Ainsi, la pose de panneaux solaires a par exemple pour conséquence (indirecte !) une augmentation substantielle de la prime ECA, ce qui va à

l'encontre des buts incitatifs que se fixe le canton en matière de politique énergétique.

Au vu ce qui précède, les postulants soussignés demandent au Conseil d'Etat de procéder à une étude de cette double problématique (calcul de la proportion entre le rural et l'habitation, d'une part, et faits nouveaux justifiant un nouveau calcul de primes, d'autre part) dans le canton sous l'angle abordé. Il convient en outre de proposer des correctifs envisageables à ce mode de calcul pouvant aboutir à des situations de sous-couverture (pour les découpes « habitation ») et à des augmentations de primes injustifiées. L'opportunité d'une révision légale sera également étudiée.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

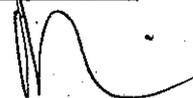
- (a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures
- (b) renvoi à une commission sans 20 signatures
- (c) prise en considération immédiate

Nom et prénom de l'auteur :

MAHAIM Raphaël

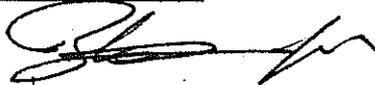


Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

BERTHOUD Alexandre



Signature(s) :

JOBIN Philippe



NICOLET Jacques

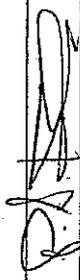
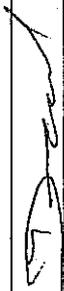


WÜTHRICH Andreas

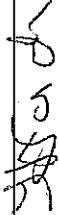
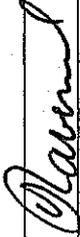
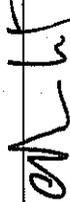
MELDEM MARTINE 

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des députés signataires – état au 27 octobre 2015

Aellen Catherine		Cherbuin Amélie		Ehrwein Nihan Céline	
Ansermet Jacques		Chevalley Christine		Epars Olivier	
Attinger Doepper Claire		Chollet Jean-Luc		Favrod Pierre-Alain	
Aubert Mireille		Christen Jérôme		Ferrari Yves	
Bachler Bech Anne		Christin Dominique-Ella		Freymond Isabelle	
Ballif Laurent		Clivaz Philippe		Freymond Cantone Fabienne	
Bendahan Samuel		Collet Michel		Gander Hugues	
Berthoud Alexandre		Cornamusaz Philippe		Genton Jean-Marc	
Bezençon Jean-Luc		Courdesse Régis		Germain Philippe	
Blanc Mathieu		Creteigny Gérald		Glauser Alice	
Bolay Guy-Philippe		Creteigny Laurence		Glauser Nicolas	
Bonny Dominique-Richard		Crottaz Brigitte		Golaz Olivier	
Borloz Frédéric		De Montmollin Martial		Grandjean Pierre	
Bory Marc-André		Debluè François		Grobéty Philippe	
Bovay Alain		Démétriadès Alexandre		Guignard Pierre	
Brélaz Daniel		Desmeules Michel		Haldy Jacques	
Buffat Marc-Olivier		Despot Fabienne		Hurni Véronique	
Buffat Michaël		Devaud Grégory		Induni Valérie	
Butera Sonya		Dolivo Jean-Michel		Jaccoud Jessica	
Cachin Jean-François		Donzé Manuel		Jaquet-Berger Christiane	
Calpini Christa		Ducommun Philippe		Jaquier Rémy	
Capt Gloria		Dupontet Aline		Jobin Philippe	
Chapalay Albert		Durussel José		Jungclaus Delarze Suzanne	
Chappuis Laurent		Duvoisin Ginette		Kappeler Hans Rudolf	
Cherubini Alberto		Eggenberger Julien		Keller Vincent	

Liste des députés signataires – état au 27 octobre 2015

Kernen Olivier	Nicolet Jacques 	Schaller Graziella
Krieg Philippe	Nicolet Jean-Marc	Schelker Carole
Kunze Christian	Oran Marc	Schobinger Bastien
Labouchère Catherine	Papilloud Anne	Schwaar Valérie
Lio Lena	Pernoud Pierre-André 	Schwab Claude
Luisier Christelle	Perrin Jacques	Sonnay Eric
Mahaim Raphaël 	Pidoux Jean-Yves	Sordet Jean-Marc 
Maillefer Denis-Olivier	Pillone Cédric 	Stürner Felix 
Manzini Pascale	Podio Sylvie 	Surer Jean-Marie
Marion Axel	Probst Delphine	Thalmann Muriel
Martin Josée	Randin Philippe	Thuillard Jean-François 
Mattenberger Nicolas	Rapaz Pierre-Yves	Tosato Oscar
Matter Claude 	Ravenel Yves 	Treboux Maurice 
Mayor Olivier	Renaud Michel	Trolliet Daniel
Meienberger Daniel	Rey-Marion Aïette	Tschopp Jean
Meldem Martine	Rezzo Stéphane	Uffer Filip
Melly Serge	Richard Claire	Venezelos Vassilis
Meyer Roxanne	Riesen Werner	Voiblet Claude-Alain
Miéville Laurent	Rochat Nicolas	Volet Pierre
Miéville Michel	Romano Myriam	Vuarnoz Annick
Modoux Philippe	Roulet Catherine 	Vuillemin Philippe
Mojon Gérard	Roulet-Grin Pierrette	Wehrli Laurent
Montfangelo Stéphane	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas 
Mossi Michele	Ruch Daniel	Wyssa Claudine
Neyroud Maurice	Rydlö Alexandre	Züger Eric